



N° d'affiliation : W 6010011823  
N° Siret : 42110064500967



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## AAPPMA LA TRUITE BAILLEULOISE

### PÊCHE EN 1ère CATÉGORIE LE THÉRAIN

#### 2024

Parcours de Pêche sur une longueur de 2,300Km

La pêche sera autorisée le 2ème samedi de mars à la fermeture le 3ème dimanche de septembre 2024 et est ouverte les samedis, dimanches et jours fériés, à 1/2 heure avant le lever du jour à une 1/2 heure après le coucher du soleil

Une seule ligne par pêcheur et les prises sont limitées à **4 TRUITES** par jour, la taille minimale est de 25 cm, en dessous remise à l'eau avec précaution, idem pour la pêche « no kill »

Le nombre de brochets autorisés par pêcheur et par jour est fixé à 2. Taille minimum : 60cm. En dessous, remis à l'eau obligatoire. Tout Brochet, capturé du 10 mars au dernier vendredi d'avril 2024, doit être immédiatement remis à l'eau.

Les modes de pêche : appâts naturels et leurres, cuillères autorisés par la loi, asticots interdit

« Wading » Interdiction de marcher et de descendre dans la rivière Le Thérain

Obligations et contrôles : les pêcheurs devront satisfaire à toute injonction des personnels habilités à exercer la police de la pêche : OFB, Gendarmerie,....

Protection de l'environnement : Défense de jeter les détritiques et prière de laisser le parcours, les berges propres et de respecter la nature (infraction pénale)

Pêche à l'anguille Jaune : Obligation du carnet de prise (disponible sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr))

La pêche de l'anguille de nuit est interdite dans le département de l'Oise

Responsabilité : L'association décline toute responsabilité pour tout accident ou incident pendant la pratique de la pêche sur son parcours

Sanctions : Le non respect au règlement entraînera une exclusion

Signature obligatoire du registre d'acceptation du règlement intérieur 2024

Bureau : Président(e) ONESIME AURORE 06.25.20.01.77

Vice-président DELAFRAYE Denis 06.01.33.50.56

Trésorier HALLÉ Christophe 06.20.98.58.35